



Assemblée générale

Distr. limitée
24 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Deuxième Commission
Point 21 de l'ordre du jour
Mondialisation et interdépendance

Autriche : projet de résolution

Promouvoir l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/209, du 22 décembre 2011,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, les documents finals de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable² et de la manifestation spéciale, consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement³ qui a eu lieu le 25 septembre 2013, ainsi que ses résolutions 67/290 du 9 juillet 2013 et 68/1 du 20 septembre 2013, les déclarations ministérielles issues du débat de haut niveau tenu par le Conseil économique et social à sa session de 2014 et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable réuni sous les auspices du Conseil⁴,

Considérant les dispositifs prévus dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en particulier le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et le Comité intergouvernemental sur le financement du développement durable, et attendant avec intérêt que leurs propositions, en particulier celles qui portent sur des institutions efficaces et responsables, trouvent la place qui leur revient, selon le cas, dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015,

¹ Voir résolution 55/2.

² Résolution 66/288, annexe.

³ Résolution 58/6

⁴ [E/HLS/2014/1](#).



Insistant sur la nécessité de rendre les administrations publiques plus efficaces, plus respectueuses du principe de responsabilité, plus efficaces et plus transparentes,

Insistant également sur le rôle déterminant que l'efficacité, le sens des responsabilités, l'efficacité et la transparence des administrations publiques ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Soulignant que le renforcement des capacités est un outil indispensable pour promouvoir le développement et se félicitant de la coopération de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques avec les organismes des Nations Unies à cet égard,

Soulignant également qu'il est nécessaire d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, tout en élaborant le programme de développement pour l'après-2015,

1. *Considère* que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques ne peuvent exercer leurs attributions avec objectivité et efficacité qu'à condition d'être indépendantes des entités qu'elles contrôlent et protégées de toute influence extérieure;

2. *Considère également* que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques jouent un rôle important dans la promotion de l'efficacité, du sens des responsabilités, de l'efficacité et de la transparence des administrations publiques, qui est propre à favoriser la réalisation des priorités et objectifs nationaux de développement comme celle des objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du Millénaire;

3. *Prend note avec satisfaction* des activités menées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques en vue de promouvoir l'efficacité, le sens des responsabilités, l'efficacité et la transparence, ainsi que la rationalité et l'efficacité de la collecte et de l'emploi des fonds publics au profit des citoyens;

4. *Prend note également avec satisfaction* de la Déclaration de Lima de 1977 sur les lignes directrices du contrôle des finances publiques⁵ et de la Déclaration de Mexico de 2007 sur l'indépendance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques⁶, et engage les États Membres à appliquer, en tenant compte de leur structure institutionnelle nationale, les principes définis dans ces déclarations;

5. *Encourage* les États Membres et les institutions compétentes des Nations Unies à poursuivre et à intensifier leur coopération avec l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, notamment pour le renforcement des capacités, en vue de promouvoir une bonne gouvernance en assurant l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence grâce au raffermissement de ces institutions;

⁵ Adoptée par le neuvième Congrès de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, tenu à Lima du 17 au 26 octobre 1977.

⁶ Adoptée par le dix-neuvième Congrès de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, tenu à Mexico du 5 au 10 novembre 2007.

6. *Reconnait* le rôle indispensable que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques jouent pour amener les gouvernements à répondre de l'exploitation des ressources et les résultats qu'elles obtiennent dans le sens des objectifs de développement;

7. *Sait gré du vit intérêt* qu'elle porte à l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et de la part active qu'elle prend à la formulation des questions de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015;

8. *Demande* aux États Membres, pour renforcer l'efficacité, le sens des responsabilités, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques, de tenir dûment compte, dans le programme de développement pour l'après-2015, de l'indépendance et du renforcement des capacités en ce qui concerne les institutions supérieures de contrôle des finances publiques ainsi que de l'amélioration des systèmes de comptabilité publique.
